



CARREFOUR
MARKET




HONTEUX !



Après avoir annoncé lors du CSE Central du 07 septembre que les employés qui travailleront les dimanches* 24 et 31 décembre 2023 seront payés doubles toute la journée, la Direction fait machine arrière!

Pour ceux qui travailleront le matin, Majoration seulement de 50% et pour l'après-midi, majoration de 130%.

De plus, malgré le contentieux avec la CFDT

sur l'obligation d'un repos compensateur, la Direction n'applique toujours pas cette règle ! 

* le travail des dimanches et des jours fériés est sur la base du volontariat, alors ne subissez pas !

En cas de soucis, n'hésitez pas à contacter un délégué **CFDT**



Règles de paiement qui s'appliqueront les 24 et 31 décembre

Employés :

Magasin ouvert habituellement le dimanche matin:

- Majoration de salaire horaire de base de 50% pour chaque heure de travail effectuée le matin
- Majoration de 130% pour chaque heure de travail effectuée l'après-midi
- Décalage du jour de repos (ou de la demi-journée de repos).

Magasin fermé habituellement le dimanche matin:

- Majoration de 130% pour chaque heure de travail effectuée
- Décalage du jour de repos (ou de la demi-journée de repos).



Agents de maîtrise :

Les Agents de maîtrise bénéficieront des contreparties suivantes :

Magasin ouvert habituellement le dimanche matin:

- Pour les heures effectuées jusqu'à 13 heures : **Prime de 100 euros bruts**
Pour les heures travaillées l'après-midi (à partir de 13 heures) : **Majoration à 130 % des heures travaillées**
- Décalage du jour de repos (ou de la demi-journée de repos).

Magasin fermé habituellement le dimanche matin:

- Majoration de 130% pour chaque heure de travail effectuée
- Décalage du jour de repos (ou de la demi-journée de repos).

Cadres :

Les Cadres bénéficieront des contreparties suivantes que le magasin soit ouvert ou fermé habituellement le dimanche:

- Majoration forfaitaire fixée à : **200 € bruts**